

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_01-DE



**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de pouvoirs : 6 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Secrétaire de séance : Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT
Florian REVERDY
Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

01. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Maire, après s'être assuré que, d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que, d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion de l'exercice 2023 concorde avec les écritures administratives de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,

Vu la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023 relatif au budget principal ci-annexé,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de pouvoirs : 6 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
 Présidente de séance : IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
 MIRAMONT

Eliane GUILLON

Sauf,

Marlène MOURIER, Maire, qui s'est retirée au moment du vote et n'a pas pris part à celui-ci

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
 Christian ROZO

02. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Son approbation intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable assignataire, avec lequel il doit être strictement en cohérence.

La synthèse du compte administratif de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2023 s'établit comme suit :

1) Pour la section de fonctionnement

➤ LES DÉPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	4 286 580,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 233 172,76 €
014	Atténuation de produits	237 514,24 €
65	Autres charges de gestion courante	1 803 383,10 €
66	Charges financières	270 124,26 €
67	Charges exceptionnelles	8 468,81 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 867 494,59 €
TOTAL		20 706 738,44 €

➤ **LES RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 567 333,88 €
013	Atténuation de charges	209 097,31 €
70	Produits des services	1 250 123,12 €
73	Impôts et taxes	16 825 425,14 €
74	Dotations et participations	3 306 204,73 €
75	Autres produits de gestion courante	158 301,42 €
76	Produits Financiers	438,79 €
77	Produits exceptionnels	171 824,96 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	149 376,82 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	623 256,90 €
TOTAL		30 261 383,07 €

2) Pour la section d'investissement

➤ **LES DÉPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	4 227 291,30 €
13	Subventions d'investissement	6 098,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 092 666,34 €
20	Immobilisations incorporelles	65 333,86 €
204	Subventions d'équipement versées	603 751,14 €
21	Immobilisations corporelles	1 865 273,37 €
23	Immobilisations en cours	5 351 144,44 €
27	Autres immobilisations financières	1 870,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	623 256,90 €
041	Opérations patrimoniales	537 034,68 €
4581	Opérations pour compte de tiers	86 301,41 €
TOTAL		14 460 021,44 €

➤ **LES RECETTES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 288 787,97 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 538 983,18 €
13	Subventions d'investissement	2 480 303,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 527,00 €
27	Autres immobilisations financières	693 712,80 €

040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 867 494,59 €
041	Opérations patrimoniales	537 034,68 €
TOTAL		11 407 843,78 €

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-1, L2343-1 et R2342-1 à R2342-12,

Vu la stricte concordance entre le compte de gestion de l'exercice 2023 et le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Madame le Maire s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 conformément à la maquette annexée.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

La Présidente de séance,

Eliane GUILLON

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,

6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD

Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA

Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon

Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC

Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL

Marla CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY

Christian ROZO

03. REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2024, une délibération de reprise anticipée des résultats du compte administratif 2023 a été votée dans les conditions prévues aux articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation, la reprise définitive du résultat doit dans ce cas être votée par le Conseil Municipal avec le compte administratif de l'exercice.

Il convient donc de procéder à la reprise et à l'affectation définitive des résultats du compte administratif de l'exercice 2023.

Il est précisé que cette reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 est strictement conforme et concordante à la délibération du Conseil Municipal d'affectation provisoire des résultats du 27 mars dernier.

Il est rappelé que les résultats de l'exercice 2023 se présentent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2023	11 407 843,78 €	22 694 049,19 €	34 101 892,97 €
Dépenses totales 2023	-10 232 730,14 €	-20 706 738,44 €	-30 939 468,58 €
Résultat de l'exercice 2023	1 175 113,64 €	1 987 310,75 €	3 162 424,39 €
Résultat antérieur reporté	-4 227 291,30 €	7 567 333,88 €	3 340 042,58 €
Résultat de clôture 2023	-3 052 177,66 €	9 554 644,63 €	6 502 466,97 €
Reports de dépenses	-2 245 527,76 €	-----	-2 245 527,76 €
Reports de recettes	2 682 223,32 €	-----	2 682 223,32 €
Résultat avant affectation	-2 615 482,10 €	9 554 644,63 €	6 939 162,53 €

Par conséquent,

Vu les articles R 2311-11 à R 2311-13 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023, de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 9 554 658,31 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2023 de la section d'investissement représente un besoin d'autofinancement de 2 615 482,10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- AFFECTE 2 615 482,10 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin d'autofinancement de l'investissement (en recettes au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés),

- REPREND le solde de la section de fonctionnement, soit 6 939 176,21 € en report d'excédents à la section de fonctionnement (en recettes au compte 002), en section d'investissement le déficit de 3 052 177,66 € (compte 001 en dépenses d'investissement).

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Florian REVERDY

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Florian REVERDY

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**04. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE T.L.P.E. 2025**

Rapporteur
E. GUILLON

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

À Bourg-Lès-Valence, cette taxe est mise en œuvre depuis 2012, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2011.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, les tarifs sont indexés sur l'inflation. Ces tarifs sont relevés chaque année par décret.

Par conséquent,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS,

Considérant que pour 2025, les tarifs applicables prennent en compte un taux de croissance de + 4,8 % et s'établissent comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	18,60 €	37,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	55,70 €	111,20 €

Pour les enseignes :

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > 12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Étant précisé que pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux, à 24,40 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- FIXE les tarifs de la TLPE par m² et par an comme suit :

2025

ENSEIGNES NUMÉRIQUES OU NON

Enseignes de 0 à 7,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes de 7,01 à 12,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes de 12,01 à 20,00 m ² cumulés	18,60 €
Enseignes de 20,01 à 50,00 m ² cumulés	37,10 €
Enseignes de 50,01 m ² cumulés et plus	74,20 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRE-ENSEIGNES

Non numériques de 0 à 50 m ²	18,60 €
Non numériques de 50,01 m ² et plus	37,10 €
Numériques de 0 à 50 m ²	55,70 €
Numériques de 50,01 m ² et plus	111,20 €

- MAINTIENT les exonérations totales en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

- MAINTIENT les réfections en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% : les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 120 m² ;

- RAPPELLE que, conformément au décret, la vitrophanie
 1. située à l'extérieur des locaux, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
 2. située à l'intérieur des locaux pour lesquels un espace de publicité est installé entre la vitrine et l'espace de vente, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
 3. située à l'intérieur des locaux pour lesquels aucun espace de publicité n'est installé (accès direct à la vitrine), fait partie des cas d'exonération de la TLPE ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la TLPE.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

S'LO

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_04-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
 Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
 Secrétaire de séance : IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
 Florian REVERDY MIRAMONT

Sauf,
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
 Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
 Christian ROZO

05. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de régulariser des ouvertures de crédits sur l'exercice 2024 suite à des erreurs matérielles de saisie, il convient de modifier le budget en recettes de fonctionnement, de la façon suivante :

- les recettes inscrites au chapitre 77 – produits exceptionnels doivent être inscrites au chapitre 75 – autres produits de gestion courante, il convient donc de diminuer les recettes du chapitre 77 de 6 000 € et d'augmenter les recettes du chapitre 75 de 6 000 €.
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 doivent être repris de façon exacte en M57, il convient donc de diminuer le chapitre 002 – Résultats antérieurs reportés de 0,47 €.

Ainsi, le budget est modifié comme suit :

Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- 6 000,00 €
Chapitre 002 - Résultats antérieurs reportés	- 0,47 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	+ 6 000,47 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_05-DE

S'LO

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- AUTORISE la décision modificative du budget 2024 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

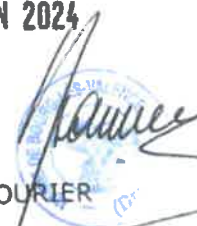


Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

04 JUIN 2024

05 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Florian REVERDY
Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**06. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
HISTORIQUES ET CULTURELS**

Rapporteur
E. GUILLON

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal du 12 décembre 2023, pour adopter les durées d'amortissement des biens au 1er janvier 2024 selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Concernant les biens historiques et culturels immobiliers ou mobiliers, dont les dépenses ultérieures relatives à ces biens doivent être amorties, la nomenclature M57 prévoit une nouvelle ventilation du compte 216 -biens historiques et culturels.

Il convient donc de prévoir et fixer des durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures des comptes 21612 et 21622, comme suit :

- compte 21612 biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures = durée d'amortissement de 30 ans,

- compte 21622 biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures = durée d'amortissement de 15 ans.

Par conséquent,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 adoptant les durées d'amortissement des biens au 1er janvier 2024 selon le plan comptable M57,

Considérant que les dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels immobiliers ou mobiliers doivent faire l'objet d'amortissements, et considérant la nouvelle ventilation du compte 216 -biens historiques et culturels- dans la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissements suivantes :

- compte 21612 biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures = durée d'amortissement de 30 ans,
- compte 21622 biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures = durée d'amortissement de 15 ans.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Secrétaire de séance : Florian REVERDY

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Marla CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

07. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur
G. AUDIBERT

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les enfants doivent donc être scolarisés à partir de cet âge.

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur le produit du nombre d'élèves multiplié par le coût équivalent d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle de Bourg-Lès-Valence.

Il ressort du compte administratif 2023 que le coût d'un élève des écoles élémentaires de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de 552 euros, et que le coût d'un élève des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de 1 178 euros.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, 94 élèves bourcains étant scolarisés en classes élémentaires et 55 élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse, le montant de la participation s'élève à 116 678 euros.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation de 116 678 € à verser à l'école privée Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2023/2024. Les crédits sont inscrits sur les comptes 6558 fonction 211 et 212,

- APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_07-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote : Pour ; 32

Contre ; 0

Abstention : 0

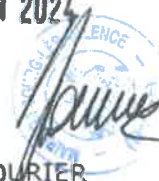
Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paulino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
Secrétaire de séance : IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT

Florian REVERDY

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**08. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ WIKIPOWER
DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ ET
D'ÉLECTRICITÉ AU BÉNÉFICE DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE**

Rapporteur
M. MOURIER

Vu les articles L1414-1 à L1414-169 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les contrats de partenariat,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2021, portant sur la mise en place d'une « Maison du pouvoir d'achat » sur la commune,

Considérant la période entre fin 2021 et l'été 2023 de fortes tensions inflationnistes sur les marchés de l'énergie, dues notamment au contexte international et géopolitique, la commune de Bourg-lès-Valence souhaite à nouveau proposer aux administrés une prestation d'achat groupé de gaz et d'électricité,

Considérant que la Ville a pour objectif de réduire à nouveau et substantiellement la facture énergétique de ses concitoyens, par rapport aux coûts actuels des marchés de l'énergie, de les sensibiliser aux enjeux énergétiques et de lutter contre la précarité énergétique tout en augmentant la part de consommations d'énergies renouvelables.

Une consultation sous la forme d'un appel à candidatures avec envoi d'un cahier des charges a donc été lancée auprès de 5 organismes spécialisés dans les achats groupés et prévoyant les missions suivantes :

1) Organiser pour le compte de la Ville de Bourg-lès-Valence l'achat groupé d'électricité et de gaz :

- Conseiller la Ville de Bourg-lès-Valence quant à la période la plus pertinente pour lancer cet achat groupé : 2ème semestre 2024 ou 1^{er} semestre 2025,
- Gestion et suivi des pré-Inscriptions des habitants intéressés,
- Mise en concurrence des fournisseurs,
- Analyse des offres et proposition du prestataire proposant la meilleure offre, dans le cadre d'un rapport d'analyse détaillé et argumenté.

2) Assurer pour le compte de la Ville de Bourg-lès-Valence une mission d'accompagnement et de conseil aux habitants et à la commune, en amont, durant et en aval de la mise en œuvre de l'achat groupé.

La finalité est de mettre en place une convention de partenariat pour une prestation de service d'achat groupé portant sur le gaz et l'électricité ouvert à adhésion facultative, et dont le coût de prestation pour la commune serait indirectement pris en charge par les fournisseurs retenus, et pris en compte lors des négociations tarifaires entre le prestataire et les fournisseurs d'énergie, en contrepartie des souscriptions effectives.

Un organisme a formulé une offre : **WIKIPOWER, LBA centre d'affaires, 10 avenue Maréchal FOCH, 21 000 DIJON,**

Après analyse de cette offre de la société WIKIPOWER, celle-ci a été évaluée comme compétitive, de qualité, pertinente, adaptée aux attentes du public et répondant à toutes les demandes formulées dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat d'une durée d'une année renouvelable trois fois, avec la société WIKIPOWER, (LBA centre d'affaires, 10 avenue Maréchal FOCH, 21000 DIJON), aux fins de proposer à la population résidant ou travaillant sur Bourg-lès-Valence une prestation d'achat groupé de gaz ou d'électricité au meilleur rapport coût/fourniture et adaptée à leurs attentes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOUKIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**09. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ 2015-2024 (AD'AP) –
SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'AD'AP
PORTANT SUR UNE PROROGATION DE 2 ANNÉES DU DÉLAI
D'EXÉCUTION DE LA PROGRAMMATION**

Rapporteur
E. GUILLON

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu les articles L161-1 à L165-7 du code de la construction et de l'habitation, portant sur les objectifs généraux d'accessibilité des bâtiments,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

La commune a missionné en 2015 le cabinet CITAE pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble de ses ERP (Établissements Recevant du Public) et IOP (Installations ouvertes au public).

Par délibération en date du 10 juillet 2015 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un **Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)** validé le **12/10/2015** par la préfecture, pour une durée de **9 ans (2015-2024)**, avec un **coût prévisionnel initial estimé à 2 650 000 €**, décliné annuellement en autorisations de programme et crédits de paiement, et portant sur **50 Établissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public**.

Sur les 50 bâtiments (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) initiaux à traiter, depuis 2016 et jusqu'à ce jour :

- **3** ont été transférés en **2017 à Valence Romans Agglo**, qui a en partie mis en œuvre les travaux de mise aux normes,

vestiaires ; halle des sports 3 sources) ou des demandes de dérogations (Centre musical, MJC Jean Moulin),

- 6 bâtiments nécessitent soit des travaux de strictes mises aux normes accessibilité (**École maternelle Chony, Maison de la solidarité, Épicerie solidaire**), soit des travaux de rénovation lourde ou globale (**Groupe scolaire Jean Moulin, COSEC, Théâtre le Rhône**),

- 2 bâtiments (Locaux Jean Vacher et Espace Liberté), seront quant à eux maintenus techniquement dans la programmation actualisée, bien que leur fonction d'ERP ait vocation à disparaître du fait du projet en cours de nouvel espace associatif.

Considérant **le terme proche de l'AD'AP 2015-2024** établi au **12 octobre 2024**, et la possibilité ouverte par les services de l'État de solliciter l'octroi d'un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 ans, sous réserve que la demande soit déposée au moins 3 mois avant l'échéance de fin de l'AD'AP,

Considérant que plusieurs E.R.P. nécessitant une mise en accessibilité ont fait l'objet de travaux de mise aux normes encore partiels au regard de difficultés principalement **techniques**, et que d'autres sus-nommés, nécessitant des travaux lourds de rénovation globale ont été retardés dans leur mise aux normes pour des raisons à la fois **techniques et financières** ;

Considérant que cette demande de prorogation de 2 années apparaît donc à la fois nécessaire et justifiée, dans le cadre d'un **agenda programmé actualisé et modifié**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE ET FORMULE auprès des services de l'État une demande de modification d'AD'AP portant sur une prorogation de délai de mise en oeuvre de 2 années (1 année au titre de difficultés techniques et 1 année au titre de difficultés financières),

- SOLLICITE également, dans le cadre de cette modification d'AD'AP une sortie de la programmation communale AD'AP initiale de 6 Etablissements Recevant du Public, soit du fait de leur transfert à Valence Romans Agglo en 2017 pour 3 d'entre eux, soit du fait d'une démolition ou d'un arrêt de l'activité d'accueil du public pour les trois autres,

- APPROUVE la programmation AD'AP ainsi actualisée et modifiée,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières se rapportant à cette demande et à sa mise en oeuvre.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice :	33	Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents :	26	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents :	1	GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs :	6	Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
Secrétaire de séance :		IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
		MIRAMONT
Florian REVERDY		Sauf,
		Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
		Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
		Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
		Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
		Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
		Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
		Christian ROZO

10. AVANCEMENTS DE GRADES : MISE A JOUR DES RATIOS
« PROMUS-PROMOUVABLES »

Rapporteur
E. GUILLON

Vu l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 sur les taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de favoriser plus largement les possibilités d'évolution professionnelle des agents de catégorie C,

Considérant que le taux permet de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade donné, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est à dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

GRADES d'avancement filière ADMINISTRATIVE	catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)
Attaché hors classe	A	Quota 10 % du cadre d'emploi (quota réglementaire)
Attaché principal	A	50 %
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	30 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	50 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100 %
GRADES d'avancement filière TECHNIQUE	catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)
Ingénieur hors classe	A	Quota 10 % du cadre d'emploi (quota réglementaire)
Ingénieur principal	A	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	30 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	50 %
Agent de maîtrise principal	C	50 %
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	100 %
GRADES d'avancement filière SOCIALE	catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	50 %
Assistant socio-éducatif de classe ex exceptionnelle	A	30 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	100 %
GRADES d'avancement filière ANIMATION	catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	30 %
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	50 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	100 %
GRADES d'avancement filière SPORTIVE	catégorie	Ratio « promus-promouvables » (%)
Conseiller des APS principal	A	30 %
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	30 %
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	50 %
GRADES d'avancement filière CULTURELLE	catégorie	effectifs pourvus
Attaché de conservation du patrimoine principal	A	30 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu. L'arrondi se fait également à l'entier supérieur si le résultat est inférieur à 1.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_10-DE

S²LOW

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Florian REVERDY

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le

05 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

S²LOW

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_10-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT

Florian REVERDY

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

11. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

**Rapporteur
E.GUILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en date du 27 mai 2024, cet avis sera rendu en séance,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1. Pour permettre les avancements de grade des agents :

Au 1^{er} juillet 2024 :

Filière administrative :

- suppression de 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- création de 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique:

- suppression de 1 emploi de Technicien à temps complet
- création de 1 emploi de Technicien principal de 2ème classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

2. La suppression des emplois au tableau des effectifs :

Compte tenu de la réorganisation des services, de départs à la retraite d'agents et d'avancements de grade effectués dans les années précédentes, il convient de supprimer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (24,30/35^{ème})
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (17,30/35^{ème})

Filière technique:

- 1 emploi de Technicien à temps complet
- 2 emplois d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (26,30/35^{ème})
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (6,18/35^{ème})

Filière sociale:

- 3 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Filière sportive:

- 3 emplois d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet

3. La création d'emplois permanents au tableau des effectifs :

➤ **Pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**

- **Contribuer à maintenir les équipements sportifs d'affectation dans un état de propreté optimal**
- **Assurer les tracages et l'entretien de terrains sportifs**

Il est proposé la création de 1 emploi permanent d'agent polyvalent chargé de la conformité et de l'entretien des équipements et terrains sportifs à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique principal de 2ème classe, d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

➤ **Afin de contribuer à protéger les espaces publics et naturels de la commune et à maintenir leur qualité paysagère, il s'avère nécessaire de recruter 2 jardiniers au sein du service des espaces verts.**

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique principal de 2ème classe, d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

- **Il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent à temps complet, en charge de missions diverses pour renforcer le pôle prévention santé sécurité rattaché à la direction générale.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

4. La création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

SERVICE COMMUNICATION

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Attaché	1	Temps complet
Adjoint administratif	1	Temps complet

DIRECTION COHÉSION SOCIALE – ANIMATION – PRÉVENTION

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint administratif	1	Temps complet

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

- AUTORISE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessus

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 05 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

S²LO 

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_11-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers présents : 26 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de conseillers absents : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
Nombre de pouvoirs : 6 IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT

Secrétaire de séance :
Florian REVERDY

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**12. CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS
COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS
ABANDONNÉS AVEC CITEO**

Rapporteur
E. GUILLON

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux.

Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc

s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo,

charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes
- échanges d'expérience entre les communes facilités, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés,
- APPROUVE la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire,
- AUTORISE ET MANDATE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_12-DE

S²LO

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le

04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

S²LOW

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_12-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danlèle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT

Florian REVERDY

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

13. ACQUISITION D'UN TERRAIN - CHEMIN DU VALENTIN

**Rapporteur
D. GENTIAL**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale n°14720083 en date du 20 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le bien situé au 10 chemin du Valentin à Bourg-les-Valence et constitué des parcelles B1896, B2379, B2381, B2385 et B2520 pour réaliser une place publique devant la mairie.

La ville de Bourg-les-Valence a inscrit dans son projet urbain l'aménagement d'une place publique devant la mairie. Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé n°6 a été inscrit au PLU sur les parcelles B1896, B2379, B2381, B2385 et B2520, situées au 10 chemin du Valentin.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville sollicite l'acquisition des parcelles ci-dessus qui représentent une superficie totale de 1 836 m², appartenant à l'indivision AUBRUN. Pour engager une procédure de négociation amiable, la ville a demandé un avis des domaines reçu le 20 décembre 2023.

En date du 3 avril 2024, Madame Brigitte AUBRUN, représentante de l'indivision AUBRUN, a donné son accord pour que la Ville acquière le tènement au prix de 430 000 €, qui correspond à la valeur estimée par les domaines.

La ville prendra également à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_13-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 1 836 m² appartenant à l'indivision AUBRUN pour un montant de 430 000 €, et la prise en charge de tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition,

- AUTORISE à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Florian REVERDY
Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**14. ACQUISITION ET CESSION D'UN TERRAIN – ALLÉE ANDRÉ
REVOL**

Rapporteur
M. MOURIER

Vu les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation présentée ci-dessus sur la base de l'estimation France Domaine.

Suite à la réalisation d'un plan de bornage par un géomètre sur la parcelle cadastrale en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence et propriété de la SCI MANO, un décalage est constaté entre la limite initiale de la parcelle et la limite actuellement définie par la clôture qui encercle la parcelle. Le plan de bornage indique que 58 m² de terrain appartenant à la commune se situe à l'intérieur de la clôture tandis que 2 m² de la parcelle est occupée par le domaine public.

Pour régulariser cette situation et après avis de France Domaine, il est proposé que :

- la commune cède les 58 m² qui lui appartiennent à la SCI MANO pour un montant de 60€.
- la SCI MANO cède à la commune les 2 m² qui lui appartiennent pour un montant de 3€.

Selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la bande de terrain appartenant à la commune, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Cette bande de terrain est clôturée depuis plusieurs années. Elle n'est donc plus affectée au domaine public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public d'un tènement de 58 m² appartenant au domaine public le long la parcelle cadastrale en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence et clôturée depuis plusieurs années,
- APPROUVE la vente à la SCI MANO d'un tènement de 58 m² appartenant à la commune le long la parcelle cadastrale en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence au prix de 60€,
- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 2 m² cadastré en section A numéro 2160 située au 747 Allée André Revol, 26500 Bourg-les-Valence au prix de 3€,
- AUTORISE à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le

04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**15. CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTÉES PAR LA
MISSION SOCIALE DE PROCIVIS VALLÉE DU RHÔNE DANS LE BUT
DE FAVORISER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ ET LA RÉNOVATION
DE LOGEMENTS À BOURG-LÈS-VALENCE**

Rapporteur
D. GENTIAL

PROCIVIS est un acteur de l'Habitat spécialisé dans l'accèsion sociale à la propriété mais aussi dans la rénovation des bâtiments d'habitation. À ce titre, la structure met en place plusieurs actions :

- favoriser l'accèsion sociale dans les zones ANRU
- développer les opérations PSLA (location-accession)
- favoriser l'accèsion des primo-accédants à la propriété
- favoriser la vente HLM
- apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention.

Il est proposé de signer une convention avec PROCIVIS afin de permettre aux habitants de Bourg-les-Valence de bénéficier des aides apportées par PROCIVIS, à savoir :

- Les aides à l'accèsion à la propriété (exemple : certains acquéreurs de logements PSLA de l'immeuble d'Axe 7 ont bénéficié d'une aide)
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement
- Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation (exemple : la copropriété du Rhône Alpes 1 a bénéficié d'une aide de PROCIVIS)

Ces aides prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt sans frais de dossier ni frais de gestion que les bénéficiaires doivent rembourser sur un certain nombre d'années.

Considérant que cette convention permet d'aider les habitants de Bourg-les-Valence les plus modestes à rénover leur habitation principale ou à devenir propriétaire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_15-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention PROCIVIS annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de pouvoirs : 6 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Secrétaire de séance : Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT
Florian REVERDY
Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

16. CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur
M. MOURIER

Vu les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie portant sur la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Enedis à installer certaines infrastructures électriques sur des parcelles communales pour permettre l'aménagement du réseau électrique de la commune,

Afin de permettre l'aménagement du réseau électrique de la commune et le raccordement des nouvelles opérations, des conventions de servitude entre la ville de Bourg-lès-Valence et Enedis doivent être signées. Ces conventions ont pour but de permettre à Enedis d'installer certaines infrastructures électriques sur des parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude proposées par Enedis,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 04 JUIN 2024
et de sa publication le 05 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Secrétaire de séance : Florian REVERDY

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Élane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

17. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION – ZONE ÉCONOMIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2002 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015 portant délégation du droit de préemption urbain à Valence Romans Sud Rhône Alpes sur les zones économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 28 mai 2019 renouvelant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du 16 juillet 2015 portant délégation du droit de préemption urbain à Valence Romans Sud Rhône Alpes sur les zones économiques d'intérêt communautaire pour mettre à jour le périmètre de délégation du droit de préemption urbain de Valence Romans Agglomération sur les zones économiques d'intérêt communautaire,

Par délibération en date du 16 juillet 2015, la ville de Bourg-les-Valence a délégué son Droit de Préemption Urbain (DPU) à Valence Romans Sud Rhône Alpes, désormais nommé Valence Romans Agglomération, sur le périmètre des zones économiques d'intérêt communautaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019 a fait évoluer le périmètre des zones urbaines à vocation économique d'intérêt communautaire. Ainsi le périmètre voté en 2015 nécessite d'être mis à jour car certaines parcelles initialement classées en zone économique ont été déclassées en zones agricoles ou naturelles. D'autres parcelles ont été identifiées en zones urbaines à vocation résidentielle.

Pour ajuster le périmètres de délégation du droit de préemption urbain de Valence Romans Agglomération, il est nécessaire d'abroger la délibération du 16 juillet 2015 pour la remplacer par la présente délibération et le nouveau périmètre présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de la compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres joints en annexe des zones économiques d'intérêt communautaire de Marcerolles et l'Armailler à Valence Romans Agglomération,

- DIT que la délégation de cette compétence subsiste jusqu'à son abrogation par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Florian REVERDY
Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**18. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE SALLE
DES FÊTES DES SAPINS SISE 230 ALLÉE DES SAPINS 26500
BOURG-LÈS-VALENCE**

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la salle des Sapins sise 230 Allée des Sapins à Bourg-lès-Valence est propriété de la Ville,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué le 15/04/2024, la valeur vénale dudit bien,

Considérant que la ville a lancé un appel à projet pour la cession du terrain en vue d'une opération de logements,

La ville est propriétaire d'une salle des fêtes, nommée la salle des Sapins, sise 230 Allée des Sapins à Bourg-lès-Valence. Initialement à usage d'établissement recevant du public et des événements festifs et associatifs, la salle des Sapins était classée en ERP Type L - 3ème catégorie.

La ville envisage de céder le tènement pour réaliser une opération d'ensemble à vocation résidentielle. Pour cela, un appel à projet pour la cession du terrain en vue de construire des logements a été lancé le 25 avril 2024.

Selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la salle, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 026-212600589-20240529-CM290524_18-DE



Pour des raisons structurelles et de vétustés, la salle des Sapins n'est plus affectée au domaine public depuis 2014, date de la dernière visite de sécurité réalisée dans le cadre des Établissements Recevant du Public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de la salle des Sapins, sis 230 Allée des Sapins à Bourg-lès-Valence, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après sa fermeture au public en 2014,
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine
IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Florian REVERDY

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

**19. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur
D. GENTIAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 7 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20 mars 2024 au 22 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de Valence Romans Déplacement, autorité organisatrice des mobilités, en date du 29 janvier 2024.

Vu l'avis favorable du SCOT Grand Rovaltain, en date du 27 février 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 22 janvier 2024 et assorti de recommandations relatives aux mobilités douces et à la connexion entre la Viarhônga et l'Oriental d'Aménagement et de Programmation n°22.

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires (DDT26), en date du 30 janvier 2024 et qui recommande de :

- Être vigilant quand à la densité affichée par rapport aux spécificités du site et à sa proximité avec le Rhône.
- Prévoir la production d'au moins 50 % de logements sociaux, soit sous forme de locatif, soit en accession sociale.
- Clarifier la densité, une incompréhension est signalée quand à l'affichage d'une densité minimale de 35 logements/ha et d'une densité maximale de 80 logements/ha.

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture, en date du 8 janvier, et signalant une incompréhension quand à l'affichage d'une densité minimale de 35 logements/ha et d'une densité maximale de 80 logements/ha.

Vu l'avis favorable de la société TRAPIL, et signalant une évolution de la Servitude I3 relative à une canalisation de gaz qui traverse la commune.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Le Schéma d'implantation et le contenu de l'OAP sont ajustés pour bien spécifier la création de liaisons modes doux entre le site et la Viarhona.
- L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°22 est modifiée pour intégrer 30 % de logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA).
- Pour clarifier le contenu du dossier, l'OAP n°22 est modifiée pour n'afficher qu'une densité minimale de 35 logements par hectare. La densité maximale est retirée.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Par arrêté en date du 7 décembre 2023, Madame Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour répondre aux objectifs suivants :

- la suppression du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global situé à Girodet Nord
- la création d'une OAP sur le secteur Girodet Nord

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 20 mars 2024 au 22 avril 2024. Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par le Conseil municipal du 21 février 2024 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU,
- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 04 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,


Florian REVERDY

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 05 JUIN 2024

04 JUIN 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Convocation du 22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 6 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Frédéric TREMBLAY, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

Sauf,

Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paul TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Wilfrid PAILHES, pouvoir à Christiane RANC
Georges ISHACIAN, pouvoir à Denis CLUZEL
Maria CARLOMAGNO, pouvoir à Frédéric TREMBLAY
Christian ROZO

20. DÉNOMINATION DE L'ESPACE AMBROSSE

Rapporteur
M. MOURIER

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Conformément à la volonté de la municipalité de favoriser la végétalisation de l'espace public et la création d'îlots de fraîcheur pour lutter contre les fortes chaleurs, l'ancien stade des Chirouzes a fait dernièrement l'objet d'un réaménagement pour devenir un espace naturel et de loisirs.

Après retrait de la pelouse synthétique, le parc a été aménagé en deux zones distinctes : d'un côté, la partie stade, réservé aux activités sportives des enfants et semé avec du véritable gazon, de l'autre côté, une partie espace vert, avec la plantation de micro-forêts.

Il convient aujourd'hui de dénommer ce secteur et il est proposé au Conseil Municipal de lui donner le nom d'espace Norbert Ambrosse.

Lieutenant-colonel, ayant grandi et effectué sa scolarité à Bourg-lès-Valence, diplômé de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan puis de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, Norbert Ambrosse a servi dans la gendarmerie successivement à Orange, à Mont-de-Marsan, en Corse où il fut notamment l'un des protagonistes de l'affaire des paillotes, à Maisons-Alfort puis à Lyon où il fut affecté en 2003 au Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône.

Ses qualités opérationnelles et d'intervention l'ont conduit à la tête du groupe des Militaires Plus Particulièrement Entraînés (MPPE), en charge des interventions les plus sensibles.

Le 23 juin 2007, quelques jours avant de rejoindre sa nouvelle affectation à la Direction Générale de la Gendarmerie à Paris, alors qu'il commandait une opération visant à intercepter des individus sur le point de cambrioler le stand de tir de Saint-Andéol-le-Château, Norbert Ambrosse a été froidement abattu d'un coup de fusil de chasse par l'un des quatre cambrioleurs.

Agé de 38 ans, il était marié et a laissé derrière lui 4 enfants, Anne, Camille, Paul et Arnaud, âgés de 3 à 12 ans au moment du drame.

Homme d'action et de courage, attentif à sa famille et à ses proches, toutes celles et ceux qui l'ont côtoyé louent son humilité, sa droiture d'esprit, son charisme et sa générosité tout comme son engagement indéfectible dans un métier et des missions aussi dangereuses qu'humainement exigeantes.

Norbert Ambrosse a été et fait chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume par le Président de la République Nicolas Sarkozy.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE à cet espace le nom d'Espace Norbert Ambrosse.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Florian REVERDY

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 04 JUIN 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

05 JUIN 2024

04 JUIN 2024